

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

**Arrêté temporaire conjoint n° 2025-6336**  
**Portant réglementation de la circulation sur les**  
**D942 du PR 31+0265 au PR 56+0855, D96 du PR 0+0000 au PR 5+0175, D5 du**  
**PR 9+0820 au PR 29+0710 et D14 du PR 0+0000 au PR 5+0662**  
**Communes de Villes-sur-Auzon, Monieux, Blauvac, Mormoiron et Méthamis**

**En et Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

**Les Maires des communes de Villes-sur-Auzon et Monieux**

- VU** la demande présentée le 06/08/2025 par VENTOUX RETRO VEHICULES demeurant 701 Chemin de la Sorgue 84170 MONTEUX représentée par Monsieur Michel MONTAGARD, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "randonnée en tracteurs de collection", devant se dérouler le 16 août 2025,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la déclaration en date du 06/08/2024
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la randonnée en tracteurs de collection nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1**

Le 16 août 2025, de 9h00 à 18h00 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 31+0265 au PR 56+0855, D96 du PR 0+0000 au PR 5+0175, D5 du PR 9+0820 au PR 29+0710 et D14 du PR 0+0000 au PR 5+0662 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La manifestation se déroulera selon le respect du code de la route sur l'itinéraire pré-cité.

**Dispositions spéciales**

La circulation devra se faire en convoi, avec un intervalle de 30 mètres entre chaque véhicule pour faciliter les dépassements des autres usagers.

Les véhicules seront équipés de gyrophares et les conducteurs de gilets jaunes, de visibilité.



Annexe :

- Document annexe

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de METHAMIS
- Monsieur le Maire de la commune de MORMOIRON
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Michel MONTAGARD (VENTOUX RETRO VEHICULES)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse



Flassan

les Gaps

D19

21

Verdohier  
la Loge

D1

la Gabelle

D1A

D1

D942

38

28

Mormoiron

ARRIVÉE

Villes-sur-Auzon

Monieux

5

DEPART

Gorges de la Nesque

D942

Rocher  
du Cire

D960

St-Estève

D5

vac

nort-  
mtat

Méthamis

D5

St-Hubert

D943

VAUC

26